

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Laboratoire Départemental d'Analyses
19003

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention de partenariat avec le département de l'Hérault relative aux analyses de phycotoxines pour la surveillance officielle des zones de production de coquillages (Rephytox)

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Description du partenariat

La surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production est une obligation européenne. A compter du 1er janvier 2018, les Préfets de départements s'appuieront sur leurs services (Direction Départementale de la Protection des Populations et Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et sur les laboratoires départementaux agréés. Dans la région Occitanie, les services de l'Etat en confie la charge au département de l'Hérault au travers de son laboratoire départemental vétérinaire. Au plan pratique, l'objectif de ce partenariat est de conforter et sécuriser le dispositif de surveillance sanitaire des coquillages en place. Les prélèvements de coquillages seront réalisés par un bureau d'études, puis envoyés par le LDV34 au LDA13. Ce dernier réalisera toutes les analyses de phycotoxines de la côte Méditerranéenne.

Les avantages de ce partenariat

Le LDA13 est l'unique laboratoire public du Sud agréé par le ministère de l'agriculture et accrédité par le COFRAC pour la recherche de phycotoxines dans les coquillages. Ce partenariat lui permettra d'augmenter son volume d'analyses et d'accroître ses recettes.

Mise en œuvre de cette convention

La convention, jointe en annexe, définit plus précisément le cadre de ce partenariat sur la gestion des analyses, des résultats d'analyses et la facturation des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL